



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>14499</b>	De <b>Mme Anne-Laure Cattelot</b> ( La République en Marche - Nord )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Culture</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Culture</b>
<b>Rubrique &gt;arts et spectacles</b>	<b>Tête d'analyse</b> >Situation des harmonies musicales	<b>Analyse &gt; Situation des harmonies musicales.</b>
Question publiée au JO le : <b>27/11/2018</b> Réponse publiée au JO le : <b>19/02/2019</b> page : <b>1662</b>		

### Texte de la question

Mme Anne-Laure Cattelot attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la situation des sociétés musicales, autrement appelées associations d'harmonies musicales, ayant pour objet de promouvoir l'accès à la musique à l'échelon local. Ces sociétés musicales qui, pour certaines sont centenaires, proposent diverses prestations tels que le développement de la pratique instrumentale, la promotion de la formation musicale ou encore l'organisation de manifestations culturelles. De plus, ces harmonies musicales participent aux cérémonies officielles organisées par les communes, commémorant les différents événements marquants de l'histoire de France, à l'instar des célébrations du centenaire de la Première Guerre mondiale. Ces groupements contribuent à la mixité sociale et générationnelle, en témoignent les nombreux jeunes qui intègrent chaque année les rangs de ces associations grâce aux écoles de musique associatives. Ces musiciens de tout âge, amateurs et bénévoles se rassemblent pour partager leur passion commune : la musique. Ces associations sont indispensables pour développer le lien social et contribuer à l'animation des territoires ruraux. En effet, en plus des représentations, elles organisent de nombreux événements (voyages, repas, activités ludiques). Toutefois, ces harmonies peinent à trouver les ressources financières nécessaires pour pérenniser leur fonctionnement. Celles-ci sont bien souvent soutenues par les collectivités locales, régionales et départementales pour participer à l'acquisition de matériels. À ce titre, certains départements offrent des instruments à des ensembles harmoniques affiliés à la Fédération régionale des sociétés. La région quant à elle participe également au renouvellement du stock d'instruments et des tenues. En conséquence, elle le sollicite afin de savoir quelles mesures sont envisagées par l'État pour offrir à ces structures la reconnaissance qu'elles méritent, pour favoriser et soutenir la pratique de la musique pour tous et ainsi protéger ce patrimoine culturel.

### Texte de la réponse

Le ministère de la culture soutient, depuis sa création, de nombreuses associations, fédérations ou confédérations nationales de pratiques musicales des amateurs. La plupart sont issues de traditions populaires et patrimoniales nées au XIXe siècle. Elles ont ensuite été rejointes par les disciplines de danse, des musiques actuelles, du théâtre, et plus récemment des arts plastiques. Cette ouverture disciplinaire est allée de pair avec une reconnaissance formelle de la nécessité pour le ministère d'encourager la pluralité des pratiques artistiques des Français. Cela s'est traduit par la définition d'un cadre d'accompagnement de la pratique des amateurs fixé dans la circulaire du 15 juin 1999 par le ministère de la culture, et plus récemment, la définition de la notion d'amateur dans le domaine de la création artistique dans le cadre de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et de ses textes d'application qui définissent les conditions de la participation d'amateurs à des représentations professionnelles. Ainsi, le ministère de la culture soutient les principales associations nationales regroupant les

chorales, batteries-fanfaires, et les harmonies ou orchestres d'harmonie. La Confédération musicale de France (CMF), avec plus de 4 500 structures adhérentes, représente le plus grand réseau de sociétés de pratique musicale collective en amateur en France et est soutenue dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs à hauteur de 100 000 € annuels. Elle constitue un partenaire essentiel dans les réflexions actuelles sur le développement de la pratique musicale collective, des amateurs, ainsi que sur la refonte de la politique en matière d'enseignement artistique spécialisé. Le ministère de la culture soutient également la Confédération française des batteries fanfares à hauteur de 56 000 € annuels, qui compte 85 sociétés affiliées, principalement actives en zone rurale ou semi-rurale pour 64 % d'entre elles. Deux autres associations musicales d'envergure nationale : À cœur joie et l'Institut français du chant choral, sont soutenues pour la pratique du chant choral en amateur à hauteur de 46 000 € chacune. D'autre part, un Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs a été créé en 2012. En six sessions, il a permis de soutenir 540 projets de groupes d'amateurs, soit environ 18 000 amateurs qui ont bénéficié de ce dispositif la moitié sont affiliés à des fédérations et associations. Ainsi, la CMF a déposé le nombre le plus élevé de dossiers dans le cadre de ce fonds, avec des projets qui ont représenté une aide globale de 154 800 € soit 12 % du montant du Fonds pendant ces 5 années. Dans le champ de la formation professionnelle, le ministère de la culture soutient les centres de formation des enseignants de la danse et de la musique, qui contribuent à la qualification des chefs d'orchestre. Leur formation est un des moyens pour pérenniser les orchestres d'harmonie. Dans le cadre de la priorité ministérielle dédiée à l'éducation artistique et culturelle, le ministère de la culture soutient également la démocratisation de la musique à travers la pratique orchestrale via l'association Orchestre à l'École et le dispositif Démonstrations porté par la Philharmonie de Paris, établissement public national. Les pratiques collectives de la musique sont valorisées comme base des apprentissages instrumentaux par le biais de la pratique orchestrale à l'école ou en lien avec les centres sociaux avec des enfants qui abordent une pratique instrumentale pour la première fois. Ces actions visent à créer un ensemble instrumental, par le biais d'un projet d'enseignement collectif de la musique dans la durée, par une formation plus « accessible » de la pratique instrumentale pouvant donner lieu à une poursuite de la pratique par les jeunes. L'absence de liens avec une ou des écoles de musique est un manque important pour la pérennisation d'un orchestre d'harmonie ; il est souhaitable qu'un vivier de nouveaux élèves alimente régulièrement l'harmonie. Ainsi, ces démarches d'éducation artistique peuvent y contribuer.